

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 89

Service : Aménagement du Territoire – service urbanisme
Références : JH/PE-R

Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE _ DP 0440472500316

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le recours contentieux déposé le 2 avril 2026 devant le tribunal administratif de Nantes par Maître Karim Hamri, agissant pour le compte des sociétés Bouygues Télécom et Cellnex France, tendant à l'annulation de l'arrêté d'opposition délivré le 30 octobre 2025 concernant le projet d'édification d'une antenne de radiotéléphonie sur un terrain situé lieu-dit « Lac de Beaulieu » (dossier TA n° 2607317) ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée ;

décide

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes, et le cas échéant devant toutes juridictions compétentes.

Article 2 : De confier à la société d'avocats Cambronne représentée par Maître Wistan Plateaux, sise 4 rue de l'Hôtel de Ville, 44000 Nantes, la charge de représenter la ville dans cette procédure et devant cette instance.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **22 OCT. 2026**

Monsieur Le Maire
Axel Casenave

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.